

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
EMMENAGEMENTS ET DEMENAGEMENT
2 PLACE DE LA RESISTANCE
34 RUE DE LA BATAILLE - 10 RUE JULES FERRY
DU 20/10 AU 24/10/2026
2026/FL/00300

Monsieur **Serge MOULET**, **MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

CONSIDERANT la demande de Monsieur Cyril DANIAUX domicilié 34 Rue de la Bataille 31340 Villemur-sur-Tarn d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, du 20 octobre au 24 octobre 2026 inclus au 2 Place de la Résistance, 34 Rue de la Bataille et 10 Rue Jules Ferry afin de procéder à un déménagement et des emménagements et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité du déménagement et des emménagements sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public du 20 octobre au 24 octobre 2026 inclus au 2 Place de la Résistance, 34 Rue de la Bataille et 10 Rue Jules Ferry afin de procéder à un déménagement et des emménagements.

Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

ARTICLE 2

Afin de rendre possibles le déménagement et les emménagements sus-évoqués, le pétitionnaire est autorisé à positionner le véhicule nécessaire au droit du numéro 4 Rue de la Briqueterie afin de permettre le maintien de la circulation automobile, le véhicule sus nommé pourra stationner sur trottoir afin de limiter son empiètement sur la voie de circulation.

ARTICLE 3

Afin de rendre possible le déménagement sus-évoqué, cinq emplacements au droit du numéro 1 et numéro 2 Place de la Résistance seront exclusivement réservés au pétitionnaire afin de remiser le véhicule nécessaire au déménagement du 20 au 24 octobre courant.

Affiché le

05 OCT. 2026

ARTICLE 4

Afin de permettre l'emménagement sus-évoqué le pétitionnaire est autorisé à interdire la circulation Rue Jules Ferry durant la période évoquée.

A la charge du pétitionnaire de mettre en place la signalisation adéquate, qui devra être remis sur trottoir en fin d'occupation du domaine public

ARTICLE 5

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 6

Une signalisation réglementaire sera mise à disposition du pétitionnaire, par les Services Techniques Mutualisés, afin de mettre en application les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 7

A la fin des déménagements, le pétitionnaire **s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.**

ARTICLE 8

Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.

ARTICLE 9

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur Cyril DANIAUX pour notification,
- ✓ à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 02 octobre 2026

Le Maire,



Serge MOULET

Affiché le

05 OCT. 2026

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.